

**COMMUNE DE COURTHEZON**

**ARRETE N° 2024/129**

**Portant : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT –MODIFICATION  
BRANCHEMENT – 23 BOULEVARD VICTOR HUGO – ENTREPRISE DEBELEC BEZOUCE.**

**NOUS**, Maire de la Commune de Courthézon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213 et suivants,

**Vu** le Code de la Route et ses textes subséquents,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 2000 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 juillet 2021 visant à confier la gestion de la fourrière automobiles municipale à un exploitant privé,

**Vu** la demande d'arrêté de police de la circulation reçue en date du 02 avril 2024 par l'Entreprise DEBELEC BEZOUCE – 2682 Boulevard François-Xavier Fafeurnull – 11000 CARCASSONNE portant sur une occupation du domaine public afin d'effectuer des travaux de modification de branchement 23 boulevard Victor Hugo, commune de Courthézon.

**Considérant** que pour ces travaux il convient de prendre toutes les mesures de sécurités à l'égard des usagers du domaine public et de réglementer le stationnement,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Cette occupation se déroule

**du 10/04/2024 au 20/04/2024**

**Article 2** : Période durant laquelle :

**Le stationnement est interdit sur les bornes minutes situées rue Pierre Long,  
Une présignalisation est mise en place,  
Les engins de chantiers sont autorisés à stationner le temps des travaux,  
Il est laissé libre accès aux véhicules de secours.**

**ARTICLE 3** : L'ENTREPRISE DEBELEC BEZOUCE, devra respecter pendant toute la durée d'exécution des travaux les prescriptions ci-après de:

- baliser le chantier par des barrières,
- assurer la police de la circulation au droit de son chantier,
- veiller à la remise en état de la voie publique.

**ARTICLE 4 :** Le signalement des travaux et les interdictions qui en découlent feront l'objet d'une signalisation conforme aux prescriptions générales sur la signalisation routière et donneront lieu à la mise en place de panneaux réglementaires à la charge exclusive de **L'ENTREPRISE DEBELEC BEZOUCÉ**

**ARTICLE 5 :** Les droits des tiers sont et demeurent préservés.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7 :** Tous les véhicules en stationnement irrégulier au vu des articles précédents seront mis en fourrière au frais du contrevenant.

**ARTICLE 8 :** La commune ne pourra pas être reconnue responsable pour l'insuffisance de la signalisation mise en place par les pétitionnaires.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dont dépend la commune dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 10 :** Le Maire, le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Châteauneuf du Pape, les Policiers Municipaux, les Sapeurs Pompiers de la Caserne de la Grange Blanche, **L'ENTREPRISE DEBELEC BEZOUCÉ**, sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 03 avril 2024,

Pour le maire,

L'adjoint à la sécurité, Cyril FLOURET,

Date de publication, certifiée  
exécutoire le : 03/04/2024

